

GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DE GRAND CHATELLERAULT

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
Ci-après dénommée la Région,

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut représenté par M. Jean-Pierre ABELIN, Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, ci-après dénommé le territoire de projet.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut en date du 15/10/2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire de Grand Châtelleraut a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de Dynamisation et de Cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : Grand Châtelleraut

Situé au Nord-Est du département de la Vienne, contigu à la Communauté Urbaine du Grand Poitiers et porte d'entrée de la Nouvelle-Aquitaine sur l'autoroute A10 et la LGV, le territoire de contractualisation du Grand Châtelleraut correspond au périmètre de la communauté d'agglomération. Il est composé de 47 communes et compte 84 250 habitants.

La Communauté d'Agglomération est une zone d'emploi à part entière, même si les échanges sont nombreux avec la communauté urbaine poitevine voisine avec laquelle elle fait système. Elle est bien desservie, traversée par l'autoroute A10 et la LGV qui la situent à 3h de Bordeaux et Paris par la route, 2h par le train. La proximité de l'aéroport de Poitiers fait bénéficier le territoire de liaisons aériennes vers la Grande-Bretagne et Lyon.

L'économie locale présente un profil productif qui s'appuie notamment sur la présence d'entreprises de renom et de grands groupes lui conférant une forte spécialisation dans une diversité de secteurs d'activité industriels : l'industrie du cuir et de la chaussure, la réparation-installation de machines et d'équipements, la métallurgie et la fabrication de produits métalliques, la fabrication de machines-outils, l'industrie automobile, la fabrication de meubles et, dans une moindre mesure, l'industrie chimique et l'industrie du papier-carton.

La population est peu qualifiée, qu'elle soit jeune ou plus âgée. Grand Châtelleraut est une des agglomérations néo-aquitaines qui compte la plus forte proportion de non diplômés et la plus faible proportion de diplômés de l'enseignement supérieur.

Grand Châtelleraut a été qualifié de « territoire vulnérable » par la Région, en comparaison aux autres Communautés d'Agglomération de Nouvelle Aquitaine, sur les 4 domaines de vulnérabilité observés.

La stratégie de développement de Grand Châtelleraut

A partir du diagnostic partagé et de la méthodologie de travail mise en place avec les acteurs du territoire au cours de deux ateliers participatifs, trois axes majeurs se sont dégagés :

Axe 1 : améliorer l'image du territoire de Grand Châtelleraut et créer une identité collective en s'appuyant sur les forces vives du territoire

2.1 : Redonner une image attractive du territoire en valorisant les atouts du territoire et en améliorant les facteurs d'attractivité :

Il s'agit de redynamiser et requalifier les centres bourgs et notamment la ville de Châtelleraut afin de rendre plus attractif les centres-villes pour attirer de nouvelles populations, notamment des actifs et des touristes. Il faut créer une image positive du territoire afin de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et de fédérer les acteurs autour de valeurs communes.

Projets Clés :

- Projet urbain de la Ville de Châtelleraut pour restaurer un véritable lieu de vie qui allie habitat et équipements, dynamiser et mieux structurer le tissu économique, qualifier et embellir les espaces publics et améliorer les fonctions urbaines, animer et valoriser le territoire et lui construire une identité (convention « centre-ville de demain »).

2.2 : Développer et structurer l'offre touristique en lien avec les atouts du territoire :

L'offre touristique est à développer autour des atouts peu lisibles bien que nombreux : centre thermal de La Roche-Posay, patrimoine architectural dont le village d'Angles sur l'Anglin, les vallées de la Vienne, de la Creuse et de la Gartempe, la réserve naturelle du Pinail, le site de la Manu à Châtelleraut, le tourisme d'affaire...

Projets Clés :

- Restauration du site de la Manu
- Tourisme de découverte économique à l'usine Aigle

Axe 2 : valoriser les ressources du territoire, accompagner les mutations technologiques et sociétales et renforcer la capacité d'innovation

L'objectif est de valoriser les ressources locales et d'accompagner les mutations technologiques mais aussi sociétales, dans une approche durable (circuits courts, économie circulaire ...). Il s'agit aussi de stimuler toujours davantage la capacité d'innovation.

Projets-Clés :

- Expérimentation mise en place d'une cellule d'aide au recrutement et accueil des cadres pour les grands comptes et PME du tissu industriel local
- Développement des compétences et de l'emploi des salariés des entreprises
- Développement de la consommation de produits agricoles en circuits courts : accompagnement d'un projet de découpe et de transformation, accompagnement de la filière de maraîchage (de la formation à l'installation, transformation et commercialisation), création d'une légumerie
- Réaliser un Schéma Stratégique d'accueil des activités économiques afin de favoriser l'ancrage territorial, pérenniser les activités et les emplois sur le territoire

Axe 3 : Développer l'animation de l'écosystème châtelleraudais, moderniser les vecteurs de mobilités et de flux et favoriser les coopérations inter-territoires (Poitiers, Tours)

L'objectif est de mobiliser les ressources du territoire et de structurer les réseaux des acteurs publics, privés, du territoire afin d'anticiper les besoins, détecter les gisements d'activités et d'emplois, développer les échanges, l'information. La mobilité est un enjeu fondamental d'un point de vue social, économique et environnemental sur le territoire de l'agglomération. Il convient d'améliorer l'organisation territoriale pour faciliter les flux de mobilité, qu'il s'agisse de flux physiques ou numériques.

L'enjeu de développer des coopérations concertées entre Grand Châtelleraut et Grand Poitiers en termes de développement économique, comme de politique de transport et d'habitat, a été mis en avant lors de l'élaboration du contrat.

Projets Clés :

- Solutions compétences : détection et gisements d'activités et d'emplois
- Elaboration d'un portrait identitaire et promotion du territoire par le marketing
- Information, sensibilisation et accès à la mobilité

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles, ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, sur le territoire de Grand Châtelleraut et qui ont un impact direct sur son développement.

- Accompagner la politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit une mobilisation importante des politiques de droit commun dans les quartiers prioritaires, notamment autour des thèmes de l'éducation, de l'emploi et du développement économique. La Région entend jouer un rôle actif dans cette dynamique face aux enjeux de cohésion urbaine et sociale.

En ce qui concerne la communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, deux quartiers ont été reconnus prioritaires pour le contrat de ville 2015-2020 : Ozon-Renardières Lac et Châteauneuf Centre-ville.

- Exécuter le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Lycées

La Région Nouvelle-Aquitaine prévoit d'investir 21,140 M€ pour des opérations de restructuration et de réhabilitation du lycée Edouard Branly et Marcelin Berthelot à Châtelleraut.

- Réaliser le programme LEADER 2015-2020

Au titre du Programme Leader une dotation FEADER a été attribuée d'un montant de 1 923 739 € au GAL du Haut-Poitou et Clain et du Châtelleraudais,

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Grand Châtelleraut.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne :

-le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;

-**l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de Grand Châtelleraut feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut pourra contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur son territoire, le co-contractant prendra contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera

substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le
En 2 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Grand Châtellerault

Alain ROUSSET

Jean-Pierre ABELIN